

Le 17 janvier dernier, le Décret relatif au régime spécial de retraite du personnel des Industries Électriques et Gazières a été publié au Journal Officiel.

Ce texte entrera en vigueur le 1er avril 2013 et prévoit « que les pensions seront désormais versées mensuellement par avance. Il refond également les règles applicables à l'indemnité de secours immédiat versée aux ayants-droit en cas de décès d'un agent ou d'un retraité des IEG ».

3 mesures principales sont prévues par ce décret :

- à compter du 1er avril 2013, les pensions seront versées mensuellement, en début de mois.
- la perte du reliquat acquis pour les ayants-droit au décès de l'agent retraité sera compensée sous forme d'un mois supplémentaire de secours immédiat.
- le secours immédiat devient une prestation décès, ce qui l'intègre dans le droit du régime spécial et garantit le non assujettissement aux cotisations sociales.



Vécu par les pensionnés des IEG comme un véritable recul social, FO Énergie et Mines n'a pas cessé de combattre cet objectif tant désiré par les employeurs.

Le versement mensuel, au lieu du versement trimestriel actuel, n'a pas d'autre fondement que des problèmes de trésorerie dus au décalage entre la collecte et le versement trimestriel par avance, qui n'avait pas été anticipé en 2004.

De plus, le paiement au mois est un vrai recul. En effet, ce texte risque de reporter les difficultés de trésorerie sur les retraités habitués à gérer leur pension trimestriellement.

C'est pourquoi FO a dès le départ combattu ce projet. **La solution souhaitée par notre organisation était que les employeurs constituent une avance permanente à la caisse.** C'est l'option que nous avons, par ailleurs, exposée lors de notre rencontre avec le cabinet du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé le 27 juillet.

Pour FO Énergie et Mines, il est inacceptable qu'un décret modifie le statut des IEG dont le contenu n'a été ni discuté, ni concerté, ni encore moins négocié.

La **Solidarité**
a de l'**Avenir**